

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

-----  
DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

28 JAN 2025

N° 25-00114 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

-----  
COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025- 0123/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 24/01/2025 d'un concours professionnel pour le recrutement de **vingt (20) élèves Professeurs Certifiés des Lycées et Collèges titulaires du CAET**, à former à l'**Ecole Normale Supérieure (ENS)**, au profit du Ministère de l'Enseignement secondaire et de la Formation professionnelle et technique, dans le centre unique de Ouagadougou, **session de 2025**.

Le nombre de postes à pourvoirse répartit comme suit :

Disciplines	Nombre de postes
Construction Mécanique	01
Fabrication mécanique	01
Génie civil Construction métallique	02
Génie civil Bâtiment	03
Electronique	01
Electrotechnique	01
Maintenance des véhicules automobiles	03
Agro-alimentaire	01
Menuiserie bois	02
Informatique	02
Maintenance industrielle	01
Techniques de vente et de commercialisation	02
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>

**A- CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part à ce concours :

- les professeurs certifiés des collèges d'enseignement général et technique en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025**, titulaires du CAET, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025 ;
- les professeurs des collèges d'enseignement général et technique en activité exerçant ou en détachement, âgés de **quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025**, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025 ;



- les Professeurs Certifiés des Ecoles, les Educateurs Certifiés de la Petite Enfance, les Professeurs des Ecoles (ex instituteurs certifiés), les Educateurs de la Petite Enfance (ex Educateurs de Jeunes Enfants), les Attachés d'Education, les Attachés d'Intendance Scolaire et Universitaire, les Attachés d'Administration Scolaire et Universitaire, les Techniciens Supérieurs de Laboratoire et d'Ateliers des Lycées et Collèges (ex personnels de Laboratoires et d'Ateliers dans les établissements scolaires publics du post-primaire et du secondaire de la catégorie B échelle 1) en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires de la licence dans la discipline à enseigner, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans d'exercice effectif des attributions de l'emploi au 31 décembre 2025.

Nonobstant la condition du diplôme de licence ci-dessus, les candidats titulaires du diplôme de maîtrise dans les filières ne délivrant pas de licence peuvent postuler avec la maîtrise, à titre exceptionnel.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les agents de la Fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ces concours.

Les fonctionnaires d'Etat en disponibilité ou déjà en position de stage ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les fonctionnaires d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2025 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

### **B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME**

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne, à l'adresse <https://www.econcours-pro.gov.bf> du 03 février 2025 à 00h 00mn au 12 février 2025 à 23h 59mn.

### **C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement Secondaire et de la Formation Professionnelle et Technique.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi, son adresse dont le numéro de téléphone, et comportant les avis motivés du



supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Responsable chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;

- un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 F CFA attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du (ou des) diplôme(s) exigé(s) ou de l'attestation, s'il y a lieu ;
- une photocopie de l'arrêté d'intégration ou de titularisation ou de la décision d'engagement accompagnée du premier certificat de prise de service ;
- une photocopie de l'acte de reclassement ;
- une attestation de services délivrée par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge et d'ancienneté ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

#### **D- ADMINISTRATION DES EPREUVES**

Les épreuves écrites du concours seront administrées sur des feuilles-réponses.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de CNIB ou de Passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les dates, lieux et chronogramme d'administration des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **6 h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

***Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente suivant le classement par ordre de mérite.***

Pour le Ministre et par délégation,  
le Secrétaire Général

**Hamidou SAWADOGO**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon

